

4B2C

Société à Responsabilité Limitée au capital de 323 000,00 €

Siège social : 8 avenue de la Mouillière

45100 ORLEANS

502 991 441 RCS ORLEANS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

et le trente et un décembre, à dix-huit heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de JEAN-CHRISTOPHE BERGAMINO, liquidateur, faite par lettre simple en date du 14 décembre 2024.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|--------------|
| - Jean-Christophe BERGAMINO, propriétaire de | 16 150 parts |
| - Candice BERGAMINO, propriétaire de | 16 150 parts |

soit un total de

32 300 parts

sur les trente deux mille trois cent (32 300) parts composant le capital social.

JEAN-CHRISTOPHE BERGAMINO préside la séance en sa qualité de liquidateur.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la simple adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport du liquidateur,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au liquidateur, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis JEAN-CHRISTOPHE BERGAMINO rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour formalités.

Il donne ensuite lecture du rapport de la liquidation et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, JEAN-CHRISTOPHE BERGAMINO met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de 371 689 euros, a approuvé lesdits comptes ainsi que l'ensemble des opérations relatées dans le rapport, elle donne quitus au liquidateur de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le projet de répartition du produit net de liquidation conformément aux stipulations statutaires et décide de répartir le solde positif de liquidation s'élevant à euros, par l'attribution d'une somme nette de 11.50 euros à chaque part sociale.

- une somme de 10 euros par part sociale représentant le remboursement du montant nominal de chaque part sociale,
- une somme de 1.50 euros par part sociale représentant le boni de liquidation.

Total égal au produit net calculé par part.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs du liquidateur pour procéder à la répartition des sommes ainsi décidée, le liquidateur est ainsi habilité à signer tous chèques ou à opérer tous versements sur le compte où sont déposés les produits de la liquidation.

Le liquidateur sera définitivement déchargé de son mandat par la remise des sommes revenant aux associés sur la signature conjointe de tous les associés ou de leurs mandataires ou en cas d'impossibilité par le dépôt des sommes non versées à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus au liquidateur de sa gestion et décharge de son mandat.

Ils confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de la présente afin d'accomplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

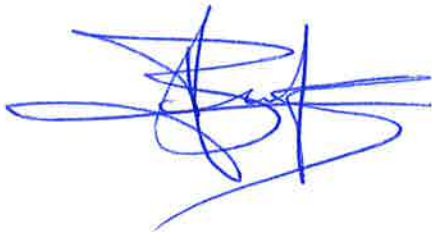
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le liquidateur et les associés ou leurs mandataires.

- JEAN-CHRISTOPHE BERGAMINO



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LOIRET

Le 22/04/2025 Dossier 2025 00017979, référence 4504P01 2025 A 00889
Enregistrement : 1217 € Penalités : 122 €
Total liquidé : Mille trois cent trente-neuf Euros
Montant reçu : Mille trois cent trente-neuf Euros